



Département	MORBIHAN
Commune	CALAN

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 31 MARS 2023

Publié /mis en ligne le : 11 avril 2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 31 MARS 2023
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Date	N° Ordre	Intitulé	Vote
31/03/2023	07-2023	Désignation d'un secrétaire de séance	Unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
31/03/2023	08-2023	Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023	Unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
31/03/2023	09-2023	Approbation du compte administratif – budget commune 2022	Unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
31/03/2023	10-2023	Compte de gestion 2022	Unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
31/03/2023	11-2023	Affectation du résultat année 2022	Unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
31/03/2023	12-2023	Vote des taux des impôts directs 2023	Unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
31/03/2023	13-2023	Vote du taux de fongibilité 2023	Unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
31/03/2023	14-2023	Vote du budget 2023	Unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
31/03/2023	15-2023	Contribution d'équilibre SIVU école de musique	Unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
31/03/2023	16-2023	Autorisation signature convention du dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes	Unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
31/03/2023	17-2023	Subvention à l'association Loisirs Pluriel du Pays de Lorient	Unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
31/03/2023	18-2023	Sobriété énergétique -maîtrise de la demande en énergie- contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Eco watt »	Unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
31/03/2023	19-2023	Renouvellement de la convention pluriannuelle 2023-2028 de conseil en énergie partagé avec Lorient Agglomération	Unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
31/03/2023	20-2023	Coopération avec Morbihan Energies pour la réalisation sur le parking de la salle polyvalente d'un service de production et de fourniture en autoconsommation individuelle d'énergie solaire en vue d'atteindre des objectifs communs de transition énergétique	Unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Affiché le

ID : 056-215600297-20230331-07_2023-DE

Département
du **MORBIHAN**

MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de **LORIENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-trois le 31 mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Gilles DELANOE, Marie-Noëlle RAUDE

Madame Sandrine JUHEL a été nommée secrétaire de séance.

N° 07-2023 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. A ce titre, il est proposé de désigner Madame Sandrine JUHEL pour exercer ces fonctions.

Ceci exposé,

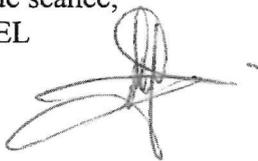
Vu l'article L.2121-15. du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **Désigne** Madame Sandrine JUHEL pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Sandrine JUHEL



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le ... 11 AVR. 2023

De la publication le ... 11 AVR. 2023

Fait à ... Calan, le ... 11 AVR. 2023

Le Maire,



Département
du MORBIHAN

MAIRIE DE CALAN

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Affiché le
ID : 056-215600297-20230331-08_2023-DE

Arrondissement
de LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-trois le 31 mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Gilles DELANOE, Marie-Noëlle RAUDE

Madame Sandrine JUHEL a été nommée secrétaire de séance.

N° 08-2023 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2023

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

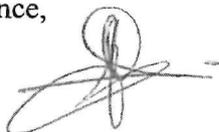
Le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2023.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Sandrine JUHEL



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN




Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission le 11 AVR. 2023

En sous-préfecture le

De la publication le 11 AVR. 2023

Fait à Calan, le

Le Maire,






COMMUNE DE CALAN

56240

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Affiché le

ID : 056-215600297-20230331-08_2023-DE

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 JANVIER 2023 À 20H45**

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-trois le 26 janvier à vingt heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoirs : 0
Votants : 14

Quorum : 8

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2023

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Yolande OLIVIER

Madame Jessica TRIQUET a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Affiché le

ID : 056-215600297-20230331-08_2023-DE

Ordre du jour

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2022
- 3) Projet de gouvernance de Lorient Agglomération
- 4) Demandes subventions
- 5) Contrat assurance risques statutaires du personnel : habilitation au centre de gestion
- 6) Parc photovoltaïque
- 7) Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES EN CONSEIL LE 26 JANVIER 2023

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Affiché le
MUNICIPAL
ID : 056-215600297-20230331-08_2023-DE

N° 01-2023 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A ce titre, il est proposé de désigner Madame Jessica TRIQUET pour exercer ces fonctions.

Ceci exposé,

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **Désigne** Madame Jessica TRIQUET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 02-2023 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 DECEMBRE 2022

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

Le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 décembre 2022.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier :

N° 03-2023 : PROJET DE GOUVERNANCE DE LORIENT AGGLOMERATION

Lors du conseil municipal du 09 décembre 2022, les conseillers municipaux avaient décidé de s'abstenir par manque d'éléments sur ce dossier.

Monsieur Fabrice Loher, président de Lorient Agglomération est venu présenter ce point, aux élus de la commune.

L'article 1^{er} de la loi Engagement et Proximité de 2019 prévoit la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance dont le but est de faciliter le dialogue, la coordination et l'association de l'intercommunalité, des maires et des habitants afin de renforcer les liens entre eux.

Par délibération en date du 29 juin 2021, le conseil communautaire a débattu sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance et a décidé, considérant l'élaboration du projet de territoire alors en cours et après consultation des groupes d'élus, de ne pas se doter d'un pacte de gouvernance.

Depuis, la concertation réalisée pour l'élaboration du projet de territoire a conduit finalement à la nécessité commune de s'engager dans la réalisation d'un pacte de gouvernance.

Courant 2022, un travail mené dans le dialogue avec les maires a été mis en place pour aboutir à un document partagé en lien avec le projet politique et l'environnement institutionnel.

Issu de l'Axe 5 « Coopérer » du Projet de Territoire, le projet de Pacte de Gouvernance proposé par l'agglomération s'articule autour d'un double enjeu et de quatre orientations :

1 – S'entendre sur le mode de fonctionnement qui lie Lorient Agglomération et les 25 communes

- Affirmer les valeurs et les principes ;
- Associer la société civile et les habitants ;

2 – Formaliser et acter une nouvelle manière de travailler ensemble

- Contribuer à l'amélioration des échanges
- Définir les nouvelles conditions d'exercices des compétences.

Le projet pacte de gouvernance a permis de poser par écrit les souhaits communs d'évolution et les engagements de Lorient Agglomération en direction des communes mais aussi des communes en direction de l'agglomération.

Il appartient désormais aux conseils municipaux de donner un avis simple sur ce projet de pacte de gouvernance.

Il est proposé au conseil municipal de la commune Calan de se prononcer sur le pacte de gouvernance de Lorient Agglomération.

Considérant l'intérêt de formaliser la gouvernance mise en œuvre au sein de l'Intercommunalité,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CALAN, après en avoir délibéré, donne, à l'unanimité, un avis favorable sur ce projet de pacte de gouvernance

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 04-2023 : DEMANDES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de solliciter différents organismes, concernant le projet de construction d'un Pump Track et ouvrages sportifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, ce projet pour un montant total estimé à 200 000€ HT, à demander le maximum de subventions auprès de différents organismes, tels que la préfecture au titre de la DETR, le conseil départemental, Lorient Agglomération.

Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : Présentation de ce dossier par Monsieur Erwan L'HEREEC, conseiller délégué

N° 05-2023 : CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : HABILITATION AU CENTRE DE GESTION

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Le conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Affiché le
ID : 056-215600297-20230331-08_2023-DE

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité, une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 06-2023 : PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'opportunité de faire installer des panneaux photovoltaïques sur ombrières sur la 2^{ème} partie du parking de la salle polyvalente, d'une puissance de 150 kva, ce projet ne pourrait s'effectuer uniquement qu'en fonction des aides possibles.

Monsieur le Maire souhaite obtenir l'autorisation du conseil municipal de pouvoir avancer sur ce projet, de pouvoir discuter des conditions financières, demander le maximum de subventions possibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner l'autorisation au Maire d'avancer sur ce projet, pour savoir s'il est réalisable ou non financièrement pour la commune.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

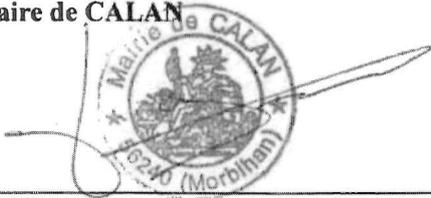
QUESTIONS DIVERSES :

- Négociation auprès du prestataire repas cantine

Monsieur Erwan L'HEREEC, conseiller délégué aux affaires scolaires, informe le conseil municipal, d'un échange ce jour avec la société CONVIVIO, prestataire des repas de cantine, et qu'une entente tarifaire a été trouvée. Elle nécessitera un avenant qui sera l'occasion de rajouter contractuellement des points d'encadrement (pénalités).

La séance a été levée à 21h 45

Yann GUIGUEN
Maire de CALAN



Jessica TRIQUET
Secrétaire de séance le 26 janvier 2023

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Jessica Triquet.

Séance du conseil municipal du ...31 mars.....2023.

➡ **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2023**

A l'unanimité

par 13 voix POUR, ..0.. voix CONTRE, ..0.. ABSTENTION(S)

➡ **Non approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2022**

A l'unanimité

par.... voix POUR, voix CONTRE, ABSTENTION(S)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-trois le 31 mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Gilles DELANOE, Marie-Noëlle RAUDE

Madame Sandrine JUHEL a été nommée secrétaire de séance.

N° 09-2023 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET COMMUNE 2022

Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif qui peuvent se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat budgétaire de l'exercice (1)	146 080.87 €
Résultat antérieur reporté 2021 (2)	130 000.00€
Capacité d'autofinancement (1+2)	276 080.87€
SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat budgétaire de l'exercice	-683 345.11 €
Résultat antérieur reporté 2021	898 308.95€
Résultat global à reporter	214 963.84€
Restes à réaliser	- 222 235.00€
Résultat global d'investissement	- 7 271.16€

Considérant que pour l'approbation du compte administratif, le Maire quitte la séance et Monsieur François GABILLET, Adjoint aux finances.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget de la commune.

Pour extrait certifié conforme

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Sandrine JUHEL

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 11 AVR. 2023

De la publication le 11 AVR. 2023

Fait à ..Calan.., le 11 AVR. 2023

Le Maire,



Arrondissement
de **LORIENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-trois le 31 mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Gilles DELANOE, Marie-Noëlle RAUDE

Madame Sandrine JUHEL a été nommée secrétaire de séance.

N° 10-2023 : COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

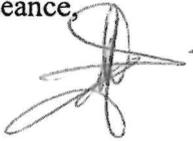
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

→ Déclare que le compte de gestion (budget : commune) dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Sandrine JUHEL



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 11 AVR. 2023
De la publication le
Fait à .. Calan, le 11 AVR. 2023
Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Département
du **MORBIHAN**

MAIRIE DE CALAN

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Affiché le
ID : 056-215600297-20230331-11_2023-DE

Arrondissement
de **LORIENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-trois le 31 mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Gilles DELANOE, Marie-Noëlle RAUDE

Madame Sandrine JUHEL a été nommée secrétaire de séance.

N° 11-2023 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2022 – BUDGET COMMUNE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2022 du budget commune.

La situation peut se résumer ainsi :

Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement	276 080.87€
Besoin de financement de la section d'investissement	7 271.16€

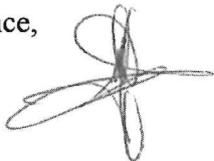
En conséquence, le Maire propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement :

. Au financement de la section d'investissement	146 080.87€
. En section de fonctionnement (report à nouveau)	130 000.00€

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'affectation du résultat.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Sandrine JUHEL



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le ... 1. 1. AVR. 2023

De la publication le ... 1. 1. AVR. 2023

Fait à ... Calan, le ... 1. 1. AVR. 2023

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-trois le 31 mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Gilles DELANOE, Marie-Noëlle RAUDE

Madame Sandrine JUHEL a été nommée secrétaire de séance.

N° 12-2023 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 16.67 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.98 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.09 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Sandrine JUHEL

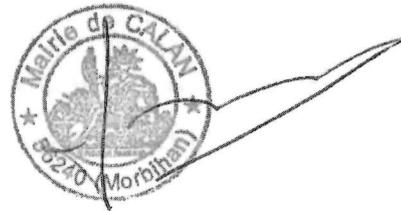


Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 11 AVR. 2023
De la publication le 11 AVR. 2023
Fait à .. Calan .., le 11 AVR. 2023
Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-trois le 31 mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Gilles DELANOE, Marie-Noëlle RAUDE

Madame Sandrine JUHEL a été nommée secrétaire de séance.

N° 13-2023 : VOTE DU TAUX DE FONGIBILITE 2023

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°53-2022 du conseil municipal en date du 14 octobre 2022, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à l'ensemble des budgets de la commune.

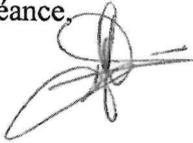
Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant pas dépasser 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Sandrine JUHEL

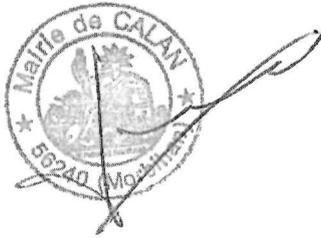


Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 1. 1. AVR. 2023
De la publication le 1. 1. AVR. 2023
Fait à Calan, le 1. 1. AVR. 2023
Le Maire,



Département
du **MORBIHAN**

MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de **LORIENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-trois le 31 mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Gilles DELANOE, Marie-Noëlle RAUDE

Madame Sandrine JUHEL a été nommée secrétaire de séance.

N° 14-2023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023- COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif de la commune pour l'année 2023,

Après avoir pris connaissance des propositions du budget de la commune pour l'exercice 2023, qui s'équilibre :

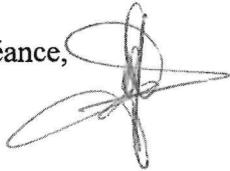
- en section de fonctionnement, recettes et dépenses, à la somme de 1 113 300.00 €
- en section d'investissement, recettes et dépenses, à la somme de 1 338 600.00€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif 2023 et vote par chapitre, les crédits de la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Sandrine JUHEL



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Certifié exécutoire

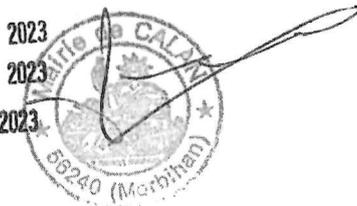
Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 11 AVR. 2023

De la publication le 11 AVR. 2023

Fait à .. Calan .., le 11 AVR. 2023

Le Maire,



Département
du MORBIHAN

MAIRIE DE CALAN

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Affiché le
ID : 056-215600297-20230331-15_2023-DE

Arrondissement
de LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil vingt-trois le 31 mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Gilles DELANOE, Marie-Noëlle RAUDE

Madame Sandrine JUHEL a été nommée secrétaire de séance.

N° 15-2023 : CONTRIBUTION D'EQUILIBRE SIVU ECOLE DE MUSIQUE

Lors de l'élaboration du budget primitif 2023 du SIVU école de musique, il s'est avéré que les attributions de compensation ne suffisent plus à équilibrer le budget, du fait notamment de la crise sanitaire et du licenciement de l'agent administratif et des Allocations de Retour à l'Emploi qui sont à lui verser.

Il convient donc de voter une contribution d'équilibre pour les communes de Calan, Plouay et Inguiniel. Pour la commune de calan, cette contribution demandée est d'un montant de 1 842.92€ pour l'année 2023.

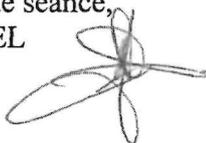
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de voter et prévoir cette subvention d'équilibre au budget 2023.

Pour extrait certifié conforme

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Sandrine JUHEL

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 1.1. AVR. 2023

De la publication le 1.1. AVR. 2023

Fait à .. Calan .., le 1.1. AVR. 2023

Le Maire,



Département
du **MORBIHAN**

MAIRIE DE CALAN

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Affiché le
ID : 056-215600297-20230331-16_2023-DE

Arrondissement
de **LORIENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-trois le 31 mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Gilles DELANOE, Marie-Noëlle RAUDE

Madame Sandrine JUHEL a été nommée secrétaire de séance.

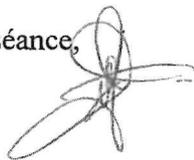
**N° 16-2023 : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DU DISPOSITIF DE LUTTE
CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES, SEXUELLES ET SEXISTES**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de la convention triennale de partenariats autour du dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexiste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'engagement de la commune de calan sur ce dispositif et désigne Madame Françoise HELIAS comme représentant de la commune pour signer cette convention, avec les représentants de l'ensemble des partenaires, lors du comité du pilotage qui aura lieu le jeudi 22 juin 2023.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Sandrine JUHEL



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 1.1. AVR. 2023

De la publication le 1.1. AVR. 2023

Fait à .. Calan .., le ... 1.1. AVR. 2023

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Département
du MORBIHAN

MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de LORIENT

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Affiché le
ID : 056-215600297-20230331-17_2023-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-trois le 31 mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Gilles DELANOE, Marie-Noëlle RAUDE

Madame Sandrine JUHEL a été nommée secrétaire de séance.

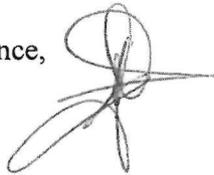
N° 17-2023 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LOISIRS PLURIEL DU PAYS DE LORIENT

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financements entre la commune et l'Association Loisirs Pluriel du Pays de Lorient.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas adhérer au contrat, la situation financière de la commune ne permettant pas de s'engager sur cette convention, mais décide néanmoins de verser une subvention de 250€ pour l'année 2023, montant correspondant à la somme demandée pour la participation de la commune de Calan.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Sandrine JUHEL



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 1.1. AVR. 2023

De la publication le 1.1. AVR. 2023

Fait à .. Calan .., le 1.1. AVR. 2023

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-trois le 31 mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Gilles DELANOE, Marie-Noëlle RAUDE

Madame Sandrine JUHEL a été nommée secrétaire de séance.

**N° 18-2023 : SOBRIETE ENERGETIQUE – MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE -
CONTRATS DE PARTENARIAT POUR LE PILOTAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU
SERVICE DES RESEAUX ELECTRIQUES EN CAS D'ALERTE « ECOWATT »**

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La délibération du conseil municipal de Calan transférant la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies ;
- La délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public ;
- La délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;
- Les statuts de Morbihan Energies ;

Considérant ce qui suit :

1. La commune de Calan est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune).
La commune a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies.

Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de Calan et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif écogeste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

2. D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».
3. D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :
 - Permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;
 - Pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).
4. Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.
5. Un modèle de contrat-type ci-après annexé définit :
 - Les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
 - Les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré ;

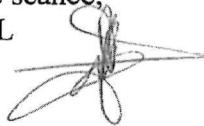
LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le partenariat de la commune de Calan avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt ».

AUTORISE le maire à signer le contrat ci-après annexé de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Sandrine JUHEL



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 1. 1. AVR. 2023
De la publication le 1. 1. AVR. 2023

Fait à Calan, le 1. 1. AVR. 2023

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de **LORIENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-trois le 31 mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Gilles DELANOE, Marie-Noëlle RAUDE

Madame Sandrine JUHEL a été nommée secrétaire de séance.

**N° 19-2023 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2023- 2028 DE
CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE AVEC LORIENT AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la maîtrise des consommations et des dépenses énergétiques et d'eau représente un enjeu important dans les communes.

Leur intérêt à économiser est tout aussi important, étant donné le contexte actuel d'augmentation du coût des énergies, de recherche d'efficacité et de lutte contre l'émission des gaz à effet de serre.

La mise en place d'une plateforme de services de Conseil en Energie Partagé au profit des communes de Lorient Agglomération, comme le permet l'article 4 des statuts de Lorient Agglomération, conformément aux dispositions de l'article L5211-56 du CGCT, concourt à atteindre ces objectifs et à les pérenniser dans le temps.

Une convention a été signée entre la commune et Lorient Agglomération en 2015, laquelle définit les modalités de mise en œuvre de cette prestation qui se décline en trois axes principaux :

- suivi des consommations et dépenses énergies d'eau du patrimoine communal : bâtiments, éclairage public
- optimisation du fonctionnement des installations avec proposition d'un plan d'actions hiérarchisées et chiffrées visant à la réduction des consommations et dépenses d'énergies et d'eau de la commune
- accompagnement de la commune pour ses projets de construction ou de réhabilitation d'équipements sur le volet énergétique et pour le développement de la production d'énergie renouvelable sur son territoire

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de renouveler la convention entre la commune et Lorient Agglomération pour la mise en œuvre du Conseil en Energie Partagé.

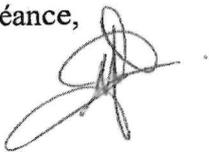
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention,

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention pluriannuelle 2023-2028 de Conseil en Energie Partagé avec Lorient Agglomération et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Sandrine JUHEL



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le1.1. AVR. 2023
De la publication le1.1. AVR. 2023
Fait à Calan, le1.1. AVR. 2023
Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-trois le 31 mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Gilles DELANOE, Marie-Noëlle RAUDE

Madame Sandrine JUHEL a été nommée secrétaire de séance.

N° 20-2023 : COOPERATION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR LA REALISATION SUR LE PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE D'UN SERVICE DE PRODUCTION ET DE FOURNITURE EN AUTOCONSOMMATION INDIVIDUELLE D'ENERGIE SOLAIRE EN VUE D'ATTEINDRE DES OBJECTIFS COMMUNS DE TRANSITION ENERGETIQUE.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2511-1 à L.2511-5 ;
- le code de l'énergie, et notamment ses articles L.331-5 et L.333-1 ;
- le code de l'environnement et notamment son article L.228-5 ;
- la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
- la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- les statuts de Morbihan Energies ;

Monsieur le Maire expose :

Les objectifs fixés par la loi relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019 :

- d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050,
- de disposer de 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie à l'horizon 2030, nécessitent l'accélération du développement de l'énergie solaire. L'enjeu est désormais de mobiliser l'ensemble des acteurs pour l'énergie solaire.

Avec l'évolution de la réglementation européenne et des lois promouvant l'accélération du déploiement des installations de production d'énergies renouvelables, la tendance est d'aller plus loin en mobilisant l'ensemble des acteurs pour l'énergie solaire.

Dans la pratique, notre commune s'est engagée dans une politique publique de transition énergétique avec la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de développer les énergies renouvelables et les circuits d'approvisionnements courts sur son territoire.

Notre commune est membre de Morbihan Energies. Ce syndicat mixte accompagne les communes et les établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres pour mener des actions de transition énergétique. Morbihan Energies peut notamment exercer la maîtrise d'ouvrage de travaux d'installation de centrales photovoltaïques (qui appartiendront à Morbihan Energies) sur des toitures, des terrains ou des parkings dont les membres de Morbihan Energies sont propriétaires.

Pour mettre en œuvre leurs objectifs communs de politique publique énergétique territoriale et dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie, notre commune et Morbihan Energies souhaitent coopérer sur un projet de centrale photovoltaïque installée en ombrière sur le parking de la salle polyvalente. Concrètement, Morbihan Energies exercera la maîtrise d'ouvrage des travaux et sera propriétaire des installations photovoltaïques. L'électricité produite pourra être autoconsommée par notre commune. Un projet de contrat d'une durée de 20 ans explicitant les droits et obligations de notre commune et de Morbihan Energies est annexé ci-après.

Après analyse des offres des entreprises de travaux, une convention financière spécifique sera établie par Morbihan Energies et précisera le montant total prévisionnel de l'opération et le montant de la contribution financière communale. Le montant de la contribution financière communale sera calculé sur les bases suivantes :

- Contribution financière de la commune à hauteur de 25 % du montant de l'investissement initial.
- Contribution financière de la commune en kWh par an :
 - charge fixe d'exploitation toutes sujétions comprises pendant 20 ans : 6 centimes d'euros par kWh
 - charge d'amortissement sur 20 ans correspondant à 75 % de l'investissement en centimes d'euros par kWh

L'accord préalable de notre commune sur cette convention financière spécifique sera nécessaire pour valider le montant de la contribution financière communale et autoriser le démarrage des travaux. Notre commune pourra donc décider de mettre fin à ce projet en ne concluant pas la convention financière spécifique, si les conditions financières obtenues ne convenaient pas.

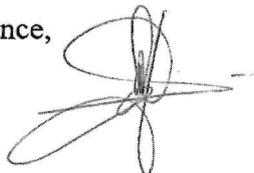
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER les termes du projet de contrat de quasi-régie ci-après annexé relatif à la réalisation sur le parking de la salle polyvalente d'un service de production et de fourniture en autoconsommation individuelle d'énergie solaire en vue d'atteindre des objectifs communs de transition énergétique.

D'AUTORISER le Maire à signer ce projet de contrat ainsi que tous actes et tous documents y afférents.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Sandrine JUHEL



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 1. 1. AVR. 2023

De la publication le 1. 1. AVR. 2023

Fait à Calan, le 1. 1. AVR. 2023

Le Maire,

